

Classifications 2010 : Précisions.

Hommes :

- 700 points et plus = 1^{ère} catégorie.
 - 220 points et plus = 2^{ème} catégorie.
 - 5 points et plus = 3^{ème} catégorie.
 - moins de 5 points = 3^{ème} catégorie ou Pass' Cyclisme.
-
- les coureurs âgés de 18 ans en 2010, totalisant plus de 5 points doivent solliciter une licence Junior.
 - les coureurs âgés de 19 ans en 2010, classés 1^{ère} catégorie peuvent solliciter une licence de 2^{ème} catégorie.
-
- les coureurs de 17 ans en 2010 (cadets 2^{ème} année en 2009) totalisant 20 points et plus au classement régional, doivent solliciter une licence junior.
-
- les coureurs classés en 1^{ère} catégorie, âgés de 40 ans et plus en 2010 peuvent solliciter une licence de 2^{ème} catégorie. Dans les autres catégories, les coureurs âgés de 50 ans et plus en 2010 peuvent solliciter une licence dans la catégorie immédiatement inférieure. Cette dernière disposition ne concerne pas les licenciés des séries départementales, qui font l'objet d'un règlement particulier.
-
- les 20 premiers coureurs départementale 1 du classement régional, doivent solliciter une licence de 3^{ème} catégorie.
-
- les coureurs classés 1^{ère} catégorie pour 2009, descendus en 2^{ème} catégorie sur avis médical seront maintenus dans cette même catégorie en 2010, quel que soit leur classement.
-
- les coureurs montés de catégorie en 2009, sont maintenus dans celle-ci en 2010 sans tenir compte de leur classement.
-
- les sur classements en 1^{ère} catégorie pourront à titre exceptionnel, être autorisés par la F.F.C., pour les coureurs désirant évoluer en DN 1 ou DN espoirs.
-
- tout coureur qui effectue une mutation est maintenu dans la catégorie affectée par le Comité régional quitté.
-
- tout coureur qui n'a pas sollicité de licence pour 2009 est affecté dans la catégorie qui lui avait été attribuée pour la saison 2009.

Féminines :

- 25 premières du classement national = 1^{ère} catégorie.
- 200 points et plus = 2^{ème} catégorie.
- 10 points et plus = 3^{ème} catégorie.
- Moins de 10 points = 3^{ème} catégorie ou Pass' Cyclisme.

Quel que soit leur classement, les coureurs (Hommes et Dames) ne peuvent rétrograder que d'une seule catégorie par an.